



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame DUPUY Marine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame BIZE Aurélie, Madame LIOT Régine, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Madame AUPY Jocelyne

Excusé(s) : Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LAMACHE Christophe

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 20.05.2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

Décisions du Maire prises par délégations :

17/06/2025 9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Achat d'un brumisateur pour la cour de l'école pour un montant de 688,79 € auprès de la Société PROZON.

20/06/2025 7.10 - Divers

Dépenses engagées auprès de la Société KUBE Aménagement pour un montant de 22 196,16€ TTC, pour l'aménagement du parc de loisirs.

20/06/2025 7.10 - Divers

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord, les frais de dossier sont de 200€.

Délibération D_2025_5_1 : Création d'emplois saisonniers non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

La délibération D_2025_3_8 doit être modifiée, pour tenir compte du nombre important d'agents saisonniers, comme suit :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. Compte tenu de la période estivale jobs d'été, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée : Le recrutement, à compter du 01 mai et jusqu'au 01 septembre 2025, de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps complet. Ces trois postes pourront être pourvus par des personnes différentes pour tenir compte des disponibilités des demandeurs et des besoins de la commune.

La rémunération de l'agent est fixée en référence à l'indice majoré (IM) 366 de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1°(ou 3, 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°(ou 3, 2°),

DECIDE d'adopter les propositions du Maire de création d'emplois pour un accroissement d'activité (jobs d'été) et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération D_2025_5_2 : Convention de mandat FDAC 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'œuvre relative au programme de voirie 2025 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC - programme 2025 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC 2025 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.
-

Délibération D_2025_5_3 : Demande de subvention pour l'année 2025 au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue du Perat

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue du Perat. Le projet global concerne la rue du Perat pour un coût HT estimé à 21 795 €.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 10 897 € au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement de la sécurité de la rue du Perat.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un montant de 10 897 € pour l'aménagement de la sécurité de la rue du Perat.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
-

Délibération D_2025_5_4 : Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 - Rue du Perat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux d'éclairage public de la Rue du Perat à Vadalle, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public _ Rue du Perat - Dossier n° 2025-AE-0170-EP.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux : 25 436,86 €

Montant maximum du fonds de concours (75% du HT) : 19 077,65 €

Montant maximum de la participation de la commune : 4 063,78 €

Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16 : 4 063,78 €

La présente convention prendra fin à la date de versement de solde des sommes dues par la commune au SDEG 16.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_5 : Acquisition parcelles - Rue du Perat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles ZP-0183, ZP-0221, ZP-0219, ZP-0220 et ZP-0213 formant actuellement la rue du Perat et son excroissance au niveau de l'entrée du lotissement des Prés pour l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la mairie.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_6 : Convention propriétaires / riverains - Rue du Perat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'acquisition de la rue du Perat, le propriétaire cédant et les riverains acceptent de participer au financement des travaux selon les termes de la convention en pièce jointe.

Il demande au Conseil Municipal de valider ladite convention et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_7 : Modalités pratiques de la piétonisation de la rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par lettre recommandée par un riverain de la rue de l'Eglise, qui souhaite un aménagement du dispositif de piétonisation de la rue de l'Eglise.

Les conseillers municipaux ayant été mis en copie de son courriel ainsi que de sa réponse, il ne détaillera pas ces derniers.

Dans un esprit d'apaisement Monsieur le Maire propose, au delà de l'autorisation d'accès ponctuelle qui sera bien entendu accordée à tous les riverains pour accéder à la rue de façon ponctuelle et après demande écrite, de passer une convention pour un accès permanent à la rue selon les dispositions de la convention en annexe.

Le conseil municipal, bien que réservé sur cette convention, émet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_8 : Convention NATRAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention NATRAN concernant la traverse du chemin rural dit "chemin rural de la Croisée".

La société NATRAN versera une prime unique de 1 000€ à titre de dédommagement.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_9 : Modification du montant de la participation versée au SIVOS ATAV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser la participation versée au SIVOS ATAV à compter du 01 janvier 2025. En effet lors du budget, en l'absence d'élément certain, l'inflation n'avait pas été intégrée. La participation est fixée comme suit : part fixe 5 000€ et part variable 3 500€ / enfant. La participation globale pour 2025 sera de 54 000 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_10 : Décision modificative N°1 : prise en compte de la modification de la participation versée au SIVOS ATAV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget comme suit, pour tenir compte de l'augmentation de la participation versée au SIVOS ATAV pour l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT*Dépenses*

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

65568 - Autres contributions

+ 2 100,00€

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

023 - Virement à la section d'investissement (ordre)

- 2 100,00 €

INVESTISSEMENT*Dépenses*

Opération 50 - Residence senior

Chapitre 23 - immobilisations en cours

2313 - Constructions

- 2 100,00€

Recettes

OPFI - Opération financière

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

021 - Virement de la section de fonctionnement

- 2 100,00€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_11 : Vente minibus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule de service pour la commune, le minibus actuel ne sera plus utilisé.

Il propose de vendre ce véhicule, dont la 1ère mise en circulation date du 28/07/2005, au prix de 3 000€.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_12 : Décision modificative N°2 : achat d'un véhicule et vente du minibus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Investissement*Dépenses*

Opération 45 - Réalisations communales
21828 - Autres matériels de transport
+ 15 320 €
Opération 50 - Residence senior
2313 - Constructions
- 15 320 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_13 : Décision modificative N°3 : prise en compte subventions parc de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget comme suit, pour prendre en compte la subvention obtenue au titre de la DETR pour l'aménagement du parc de loisirs :

INVESTISSEMENT*Recettes*

OPFI Opération financière
Chapitre 13 - subventions d'investissement
Article 13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux
+ 7 118 €
Article 1323 - Départements
+ 3 559 €

Dépenses

Opération 53 - Parc de loisirs
Article 21351 - Bâtiments publics
+ 9 197 €
Opération 45 - Réalisations communales
Article 21828 - Autres matériels de transport
+ 1 480 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_5_14 : Cofinancement bornes recharges électriques

Vu la délibération de la Communauté de communes Coeur de Charente n°20170413_14 du 13/04/2017 relative au transfert de la compétence « borne de recharge pour véhicules électriques » au SDEG16,

Vu la délibération de la Communauté de communes Coeur de Charente n°20250410_07 du 10/04/2023 relative au cofinancement des « borne de recharge pour véhicules électriques »,

Vu le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) de la Charente piloté par le SDEG16 et approuvé en 2023,

Vu les projets d'implantation de futures bornes publiques étudiés par le SDEG16,

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier déploiement des bornes a été réalisé entre 2019 et 2021. Dans ce cadre, 14 bornes publiques ont été installées par le SDEG16 sur le territoire de la Communauté de communes.

Le bilan d'utilisation des bornes en place demeure mitigé. La technologie des véhicules et des bornes évolue vite. Les premières bornes disposent de puissance de 16 à 22 kw : il ne s'agit pas de borne de recharge très rapide.

Rapport 2024 d'utilisation des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : CdC Cœur de Charente

Nom de la borne	Nombre d'utilisation 2024
Mansle-Les Fontaines - Place de l'Europe	144
Aigre - Place de l'hôtel de ville	89
La Boixe - Vars - Place du pilori	83
La Boixe - Vars - Parking des écoles	34
La Boixe - Montignac Charente - Parking des albizias	33
Maine de Boixe - Place de la mairie	33
Saint Amant de Boixe - Zone d'emploi	22
Aigre - Villejésus - Place de l'église	15
Charme - Place de la mairie	12
Valence - Piece du pont le bourg rd 739 route de Mansle	12
Verdille - Rue de l'océan	11
Saint Fraigne - Allée des jardins	9
Luxé - Place de la gare	6
Vouharte - place de l'église /?	4

Utilisation des bornes sur le territoire de la CdC Cœur de Charente 2024	
Nombre d'utilisation	507
Durée totale de charge (h)	831,35
Durée moyenne de charge (h)	1,78
Consommation totale d'énergie (KWh)	7 676,02

*Pour information : 9 190 charges sur la Charente en 2024
(8 292 charges en 2023)*

Dans le cadre du SDIRVE, 29 bornes ont été inscrites pour le territoire Cœur de Charente dont 8 seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la DIRA en raison de leur implantation sur l'aire de covoiturage de Maine-de-Boixe et sur les aires de repos. Les 21 autres seront réalisées, sous réserve de volonté des collectivités concernées, sous maîtrise d'ouvrage du SDEG de la Charente.

A ce jour, plusieurs communes ont exprimé leur souhait d'installation de borne à l'occasion du nouveau déploiement. Des études techniques et financières ont été réalisées par le SDEG pour les communes qui en ont fait la demande.

Le modèle économique de cofinancement des nouvelles infrastructures est cependant plus coûteux pour les collectivités, avec l'incertitude de bénéficié du financement au titre du programme ADVENIR.

Le bureau de la Communauté de communes a débattu sur l'opportunité de réengager financièrement la Communauté de communes sur un second déploiement au vu du bilan mitigé du premier déploiement d'une part et des initiatives privées de mise en service de bornes d'autre part.

Par suite, le conseil communautaire a décidé de limiter l'engagement de la Communauté de communes au cofinancement de 50% du reste à charge déduction faite des subventions obtenues par le SDEG et appelle à solliciter un cofinancement auprès des communes bénéficiaires pour les 50 % restants.

La Communauté de communes a décidé de limiter son reste à charge à un montant total de 50 000 € au titre du budget primitif 2025.

La Communauté de communes a proposé aux communes bénéficiaires de participer au cofinancement de leur borne. Le reste à charge sera donc assuré à parts égales entre la communauté de communes et la commune bénéficiaire sous réserve de l'accord de cette dernière.

Cet engagement sera formalisé via une convention de financement.

La Communauté de communes a émis le souhait d'étudier la mise en place de bornes de 50 kw plutôt que 24 kw estimant que les bornes de charge « rapide » seraient plus pertinentes en itinérance.

Les communes concernées ont été invitées à se positionner sur le choix de puissance de leur borne.

Commune d'implantation	Adresse	Puissance choisie
AIGRE	Parking des sept portes	Non défini à ce jour
ANAISS	ZAE de la Touche	50 kW
AUNAC-SUR-CHARENTE	Place du champ de foire	50 kW
AUSSAC-VADALLE	Place de la salle des fêtes	50 kW
MANSLE-LES-FONTAINES	Parking Daurie ou place du Gardoire	50 kW
TOURRIERS	Place du château d'eau	50 kW
VILLOGNON	Place de la salle des fêtes	50 kW

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités de cofinancement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides précitée ;
- D'APPROUVER les termes de la convention précitée, ci-annexée ;
- D'INSCRIRE les crédits en découlant au titre du budget primitif 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document en découlant.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire revient sur le projet de méthaniseur et la convention que nous avons validée avec NATRAN pour informer le conseil municipal que la Société CVE Biogaz a estimé les recettes fiscales annuelles du méthaniseur à 26 513€.
- Il revient également sur la vente du minibus et la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule. En effet le minibus a été acheté neuf il y a 20 ans, il ne dispose pas de la climatisation et bien qu'il ai peu de kilomètres l'aménagement intérieur commence à être usé. Il informe donc le conseil qu'il s'oriente vers l'achat d'un berlingot électrique de 2021 avec un kilométrage de 73 564 kms, garanti 1 an, avec des batteries garanties encore 4 ans. Ce véhicule est doté de tous les équipements modernes et permettra d'assurer un confort de travail aux agents techniques très supérieur au véhicule actuel. Le prix est de 16 800€ et il sera livré le 15 juillet.
- Monsieur Damien Chambre, concernant le FDAC 2025, précise que les travaux de préparation ont commencé et que les revêtements seront faits à suivre.
- Madame Marine Dupuy informe le conseil municipal qu'avec la Société Kube Aménagement elle a validé l'implantation des nouveaux jeux du parc de loisirs de Vadalle. Compte tenu des délais de fabrication l'implantation devrait être réalisée 1^{ère} semaine de septembre.
- Madame Régine Liot informe le conseil municipal que pour faire face à l'épisode de canicule au niveau des écoles il a été fait l'acquisition d'un brumisateur pour la cour, que les repas ont été aménagés aussi bien pour soulager les agents que les enfants et la restauration, la pause méridienne et les apprentissages ont été réalisés dans la salle du conseil et dans la bibliothèque de l'école, ces 2 salles étant climatisées. Un reportage de France 3 Poitou-Charentes a été réalisé à cette occasion et a été diffusé dans le 19/20 du 01 juillet.
- Madame Régine Liot informe le conseil municipal du changement de locataires pour le logement situé au 52 rue de la République. Les nouveaux locataires emménagent ce samedi 05 juillet.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lancé la consultation concernant l'étude de faisabilité pour la géothermie, cette étude sera financée à hauteur de 70% du montant HT par le CCRT.
- Monsieur le Maire regrette que le mur du parking en face de l'épicerie, juste refait, ait été percuté par un gros véhicule qui l'a complètement descellé. Il a demandé au maçon de venir rapidement pour refixer le mur dans la mesure du possible, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.
- Concernant la rue de l'Eglise, par délibération, le conseil municipal au vu du stationnement des véhicules dans cette rue avait décidé de piétonniser la rue et de matérialiser cette interdiction par la pose de 2 bornes dont 1 amovible. Comme nous l'avons décidé en séance une 2^{ème} borne amovible va être installée et une convention pourra être passée avec le riverain qui envisage d'ouvrir un accès à sa parcelle à partir de cette rue. Sans revenir sur cette disposition Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'arrêté municipal à paraître, il sera bien entendu possible pour les riverains d'accéder occasionnellement à la rue pour réaliser des travaux après une demande écrite déposée en mairie.

Plusieurs conseillers municipaux interviennent dans le débat pour s'interroger sur le respect de ces dispositions par les riverains. Ils s'inquiètent particulièrement du risque du non respect du code de la route qui interdit l'arrêt et le stationnement au regard de la largeur de la rue. En particulier l'impossibilité de passer dans la rue de l'Eglise contraindrait, par exemple une personne avec une poussette, à passer rue du Château d'eau pour rejoindre la rue du Chalet. Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de stationnement gênant sur une zone de rencontre l'amende forfaitaire est de 35 € pouvant être majorée à 75 € et atteindre un maximum de 150 €. Nous avons trouvé une solution qui permettra un usage partagé, responsable et je parie sur le civisme des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire